

**Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le mardi 2 octobre 2018.**

**PROCÈS-VERBAL** de la 395e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 septembre 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

**SONT PRÉSENTS :**

- M. le maire Pierre Corbeil;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :**

Me Sophie Gareau, directrice générale;  
Mme Chantale Gilbert, trésorière;  
Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION 2018-382**

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 395e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 17 septembre 2018, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec la modification du titre du sujet 7.4 en y remplaçant les mots « au remplacement » par les mots « à l'agrandissement du bâtiment », et l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Nomination de M. Richard Alain au poste de directeur intérimaire des technologies de l'information et géomatique.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

**RÉSOLUTION 2018-383**

Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2018.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 394e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 4 septembre 2018, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

**RÉSOLUTION 2018-384**

Adoption du second projet de règlement 2018-38.

QUE le second projet de règlement 2018-38, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation Ia (Commerce de gros et industrie à incidence faible) à même une partie de l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel régional) adjacente et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 1000-Ia à même une partie de la zone 605-Cb et en établissant les normes qui leur seront applicables ainsi que les classes d'usage et usages autorisés, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2018-38.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-38 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en créant une nouvelle aire d'affectation Ia (Commerce de gros et industrie à incidence faible) à même une partie de l'aire d'affectation Cb (Commerce et service artériel régional) adjacente, et amendant également, à des fins de concordance, le règlement 2014-14 dans le but de créer la zone 1000-Ia à même une partie de la zone 605-Cb et de fixer ou de modifier les normes qui leur seront applicables ainsi que les classes d'usage et usages autorisés.

**RÉSOLUTION 2018-385**

Adoption du second projet de règlement 2018-40.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le second projet de règlement 2018-40, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation Ha et amendant également, à des fins de concordance, le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 781-Ha à même une partie de la zone 764-Ha voisine et en modifiant certaines normes d'implantation applicables et classes d'usages autorisées dans cette dernière zone, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2018-40.

Un avis de motion est donné par le conseiller Robert Quesnel selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-40 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant la limite de deux aires d'affectation Ha et amendant également, à des fins de concordance, le règlement 2014-14 en agrandissant la zone 781-Ha à même une partie de la zone 764-Ha voisine, et en modifiant certaines normes d'implantation applicables et classes d'usage autorisées dans cette dernière zone.

**COMMENTAIRE**

Explications sur le projet de règlement 2018-41 et consultation publique.

**Explications par le maire sur le projet de règlement 2018-41 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.**

Le projet de règlement 2018-41 a pour but d'amender le règlement 2014-14 afin de préciser certaines définitions apparaissant à l'article 1.10 – Terminologie, et de modifier l'article 2.3.3.6 relatif aux usages autorisés dans la classe I-f (Aéroportuaire - Type 2).

L'objet de ce règlement vise à préciser, d'une part, les définitions d'un bâtiment et d'une construction complémentaires, lesquelles s'appliquent sur l'ensemble du territoire, et d'autre part, à remplacer l'usage 2091 – *Industrie de boissons gazeuses* par la classe d'usage 209 *Industrie de boissons* dans la liste des usages autorisés de la classe I-f (Aéroportuaire - Type 2), applicables dans le secteur de l'aéroport.

Au second projet de règlement devant être adopté lors de la prochaine séance, seront également intégrées des modifications aux dispositions relatives aux enseignes annonçant un projet de construction dans le but d'augmenter à deux le nombre d'enseignes autorisé sur les terrains d'angles et transversaux.

Ce projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2018-45.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-45 amendant le règlement 2003-40 concernant les nuisances, paix, le bon ordre et les endroits publics, de façon à prévoir la consommation de cannabis et d'autres dispositions.

Un projet de règlement est déposé.

**AVIS DE MOTION**

Règlement 2018-46.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2018-46 établissant le taux du droit de mutation à percevoir sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Ville de Val-d'Or dont la base d'imposition excède 500 001 \$.

Un projet de règlement est déposé.

**RÉSOLUTION 2018-386**

Adoption du premier projet de règlement 2018-47.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2018-47, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement dans la zone 907-Rec la classe d'usages 749 *Autres activités récréatives*, et d'ajouter de nouvelles dispositions relatives aux constructions dérogatoires, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-387**

Autorisation de signature d'un acte de quittance et radiation d'hypothèque légale.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de quittance des sommes dues aux termes d'un jugement sur une requête introductive d'instance en recouvrement de taxes municipales impayées rendu le 19 février 2014 par la Cour municipale de Val-d'Or dans le dossier no 13-90003-5, ainsi que la radiation de l'avis d'hypothèque légale inscrit au Registre foncier du Québec de la circonscription foncière d'Abitibi sous le no 21046182.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le conseil de ville a pris connaissance de la liste des immeubles en défaut de paiement de taxes municipales au 31 décembre 2017;

**RÉSOLUTION 2018-388**

Vente à l'enchère publique des immeubles dont les taxes municipales exigibles le 31 décembre 2017 n'auront pas été acquittées.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil de ville ordonne à la greffière de vendre à l'enchère publique le mercredi 21 novembre 2018, à 13 h 30, en la manière prescrite aux articles 512 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, les immeubles dont les taxes municipales devenues exigibles le ou avant le 31 décembre 2017 n'auront pas été acquittées, ou dont les titres de propriété n'auront pu être établis ou les immeubles contaminés.

QUE la trésorière, ou sa représentante, soit et est autorisée à enchérir, jusqu'à concurrence d'un montant suffisant pour payer le montant dû des taxes municipales ou scolaires, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, ainsi qu'à acquérir les immeubles qui seront mis en vente lors de cette vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2018, volet *Aide aux initiatives culturelles*, intervenue entre la Ville de Val-d'Or et le ministère de la Culture et des Communications a pour objectif la réalisation d'oeuvres et le soutien aux organismes du milieu culturel;

ATTENDU QUE la Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or a soumis dans le cadre de ce programme son projet *Patrimoine et origami*, consistant en la réalisation d'une dizaine de tableaux originaux, combinant photos d'archives de Val-d'Or et origami, lesquels seront présentés au public lors de l'exposition *VD'CLIC: les rendez-vous de la photographie de Val-d'Or*, en novembre prochain;

ATTENDU QUE ce projet respecte les objectifs poursuivis par l'entente de développement culturel et qu'il est recommandé par la direction du Service culturel aux fins de l'octroi d'une subvention de 1 650 \$ dans le cadre du volet *Aide aux initiatives culturelles*;

**RÉSOLUTION 2018-389**

Octroi d'une subvention à la Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or pour la réalisation de son projet *Patrimoine et origami*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise le versement d'une subvention de 1 650 \$ à la Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or pour la réalisation de son projet *Patrimoine et origami*, consistant en la création d'une dizaine d'oeuvres combinant photos d'archives de Val-d'Or et origami, qui seront présentées au public lors de l'exposition *VD'CLIC: les rendez-vous de la photographie de Val-d'Or*, en novembre prochain.

QUE l'organisme devra rembourser l'intégralité de cette subvention advenant la non-réalisation de ce projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

**RÉSOLUTION 2018-390**

Délégation de Simon Lampron et Olivier Lahaie aux Mosaïcultures de Gatineau et à une rencontre avec leurs homologues de la Ville de Gatineau les 19 et 20 septembre 2018.

-----

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Simon Lampron, superviseur parcs et espaces verts, ainsi que M. Olivier Lahaie, journalier horticulteur, tous deux du Service sports et plein air, soient et sont délégués aux Mosaïcultures de Gatineau ainsi qu'à une rencontre avec leurs homologues de la Ville de Gatineau les 19 et 20 septembre 2018.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le graphisme du bulletin municipal *Le Contact* pour une période d'un an débutant le 1er octobre 2018 avec option de renouvellement pour une année additionnelle;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des six entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit TMR Communications, pour un montant de 7 323,91 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2018-391**

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant le graphisme du bulletin *Le Contact* et octroi du contrat à TMR Communications.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au graphisme du bulletin municipal *Le Contact* pour une période d'un an débutant le 1er octobre 2018 avec option de renouvellement d'une année additionnelle, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, TMR Communications, pour un montant de 7 323,91 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'impression du bulletin municipal *Le Contact* pour une période d'un an débutant le 1er octobre 2018, avec option de renouvellement pour une année additionnelle;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des quatre entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Imprimerie Harricana inc.	31 412,32 \$
Impression & Design Grafik inc. Copie Tech	33 135,87 \$
Imprimerie Bigot inc.	43 683,92 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2018-392**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'impression du bulletin *Le Contact* et octroi du contrat à Imprimerie Harricana inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'impression du bulletin municipal *Le Contact* pour une période d'un an débutant le 1er octobre 2018 avec option de renouvellement pour une année additionnelle, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Imprimerie Harricana inc., pour un montant de 31 412,32 \$ incluant les taxes.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public par l'entremise du *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour l'achat d'environ 180 000 litres d'essence régulière sans plomb, 800 000 litres de carburant diesel bas soufre et 6 500 litres de carburant diesel coloré;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, quatre entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	COÛT LE LITRE, EXCLUANT LE PRIX À LA RAMPE LE JOUR DE LA LIVRAISON ET LES TAXES APPLICABLES		
	ESSENCE RÉGULIÈRE SANS PLOMB 180 000 LITRES	CARBURANT DIESEL BAS SOUFRE 800 000 LITRES	CARBURANT DIESEL COLORÉ 6 500 LITRES
Pétroles J.C. Trudel inc.	0,0250 \$	0,0250 \$	0,0300 \$
Énergies Sonic inc.	0,0089 \$	0,0000 \$	0,0239 \$
Corporation de pétrole Parkland	0,0218 \$	0,0218 \$	0,0218 \$
Les Huiles H.L.H. ltée	0,0250 \$	0,0250 \$	0,0400 \$
Pétronor inc.	0,0195 \$	0,0195 \$	0,0195 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Énergies Sonic inc., aux prix mentionnés ci-dessus pour chacun des produits pétroliers, excluant le prix à la rampe le jour de la livraison ainsi que les taxes applicables;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2018-393**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'essence régulière et de carburant diesel et octroi du contrat à Énergies Sonic inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat d'environ 180 000 litres d'essence régulière sans plomb, 800 000 litres de carburant diesel bas soufre et 6 500 litres de carburant diesel coloré, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Énergies Sonic inc., aux prix ci-dessous mentionnés, excluant le prix à la rampe le jour de la livraison ainsi que les taxes applicables:

Essence régulière sans plomb:	0,0089 \$ le litre
Carburant diesel bas soufre:	0,0000 \$ le litre
Carburant diesel coloré:	0,0239 \$ le litre

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été publié via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* relativement à l'agrandissement du bâtiment de l'entrée électrique du puits principal de Val-d'Or;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>MONTANT INCLUANT LES TAXES</b>
Construction Filiatrault inc.	448 999,22 \$
Les Constructions Benoit Doyon inc.	504 740,25 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Construction Filiatrault inc., pour un montant de 448 999,22 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

**RÉSOLUTION 2018-394**

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'agrandissement du bâtiment de l'entrée électrique du puits principal et octroi du contrat à Construction Filiatrault inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'agrandissement du bâtiment de l'entrée électrique au puits principal de Val-d'Or soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Construction Filiatrault inc., pour un montant de 448 999,22 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

-----

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une de ces demandes, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Alain Juteau concernant le lot 2 299 778 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 27 à 33 de la 4<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 12 mètres plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'empiètement autorisé de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal érigé sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait le 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 11.1.5 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 197-2548, recommande au conseil de fixer à 4 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement de l'aire de stationnement, conditionnellement à ce que le nombre de logements autorisés tienne compte du fait que seules 7 cases de stationnement sont disponibles sur la propriété et que la partie de la cour avant qui n'est pas destinée au stationnement soit engazonnée et convenablement aménagée;

ATTENDU QU'en situation de pénurie de logements, le conseil de ville est d'avis qu'il serait injustifié d'amputer l'immeuble d'un logement résidentiel en raison d'une irrégularité mineure au niveau d'un espace de stationnement;

ATTENDU QUE, de plus, tout l'espace en façade pourrait être utilisé conformément à la réglementation si le plein potentiel commercial de l'immeuble était exploité;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, les membres du conseil sont favorables à autoriser l'empiètement de l'aire de stationnement sur toute la façade de la propriété;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2018-395**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située aux 27 à 33, 4e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Alain Juteau concernant le lot 2 299 778 du cadastre du Québec, formant la propriété située aux 27 à 33 de la 4e Avenue, et fixe à 12 mètres plutôt qu'à 3 mètres l'empiètement autorisé de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Claire Labonté et M. Louvain St-Pierre concernant le lot 5 252 372 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 410, rue Belmont;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 9,5 mètres carrés plutôt qu'à 8 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée de l'annexe projetée sur cette propriété;

ATTENDU QUE cette demande, si elle était acceptée, affecterait l'article 16.2.1.4 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 198-2564, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2018-396**

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 410, rue Belmont.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Claire Labonté et M. Louvain St-Pierre concernant le lot 5 252 372 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 410, rue Belmont, et fixe à 9,5 mètres carrés plutôt qu'à 8 mètres carrés la superficie maximale autorisée de l'annexe projetée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----  
ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Émilie Rivard-Boudreau concernant le lot 2 501 168 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 169, rue Champlain;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 1,4 mètre plutôt qu'à 2,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, l'éloignement minimal du patio projeté par rapport à la ligne arrière du lot;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure, si elle était acceptée, affecterait l'article 9.3 du règlement de zonage 2014-14 (1<sup>er</sup> alinéa, 10<sup>e</sup> paragraphe, 1<sup>er</sup> sous-paragraphe);

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 198-2565 et pour les raisons qui y sont exprimées, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

**RÉSOLUTION 2018-397**

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 169, rue Champlain.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Émilie Rivard-Boudreau concernant le lot 2 501 168 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 169, rue Champlain et maintient à 2,5 mètres l'éloignement minimal du patio projeté devant être respecté par rapport à la ligne arrière du lot.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**RÉSOLUTION 2018-398**

Nomination de Richard Alain au poste de directeur intérimaire des technologies de l'information et géomatique.

**Questions diverses.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Richard Alain soit et est nommé au poste de directeur intérimaire des technologies de l'information et géomatique à temps complet rétroactivement au 19 juillet 2018, au salaire correspondant à la classe 7, échelon 1 de la classification salariale du personnel cadre.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

**COMMENTAIRE**

Correspondance.

**Correspondance.**

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

-----

**COMMENTAIRE**

Période de questions.

**Période de questions réservée au public.**

Aucune question.

-----

**RÉSOLUTION 2018-399**

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

**« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »**

-----

Et la séance est levée à 20 h 32.

---

**PIERRE CORBEIL, maire**

---

**ANNIE LAFOND, notaire**  
**Greffière**